

CHARTRE DE QUALITE

Introduction

Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle, CPFAT, organisme de formation professionnelle, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.

Selon la loi du 05 Mai 2014, tout centre de formation doit assurer la transparence concernant ses dispositions liées au suivi et à la bonne gestion de ses formations. CPFAT est un organisme de formation et obéit à ce titre à la réglementation. CPFAT assure un suivi de proximité avec l'ensemble de ses interlocuteurs (conseil, écoute, recommandation sur les outils et les méthodologies), a mis en place l'application du décret pour réaliser de manière informelle ces recommandations. Bien que ces nouvelles formalités encouragent la virtualisation des échanges et autorisent les centres à ne plus faire acte présentiel pour leur conseil ou l'écoute, CPFAT maintient sa mission de proximité avec son public et s'engage à continuer de répondre à toute demande en ce sens, liée à une action de formation.

Les critères Qualité de nos formations

La qualité d'une action de formation s'apprécie selon 6 critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 Juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Ainsi, pour chaque formation, et au regard des critères précédemment énoncés, le dispenseur de formation que représente CPFAT, doit être en mesure de justifier de :

- L'intitulé de l'action de formation
- Des objectifs de formation en termes de résultats à atteindre
- Du public concerné et des pré-requis conseillés et/ou exigés

- Du nombre de participants
- De la durée et du planning de formation
- Des dates proposées, lieux et locaux de réalisation
- Du programme de formation

Nos Engagements

CPFAT s'engage :

- A délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés
- A mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques
- A s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation

Nos moyens de contrôle

CPFAT contrôle le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Il est réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

Cette première forme de contrôle consiste à encadrer chacun des 6 critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

- L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé (Programme de Formation)
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics (Feuille d'émargement)
- L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation (Supports Pédagogiques)
- La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation (CV Formateurs)
- Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus (Catalogue de Formation)
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires (Protocole d'évaluation)

Le contrôle sur site est effectué par le gérant du CPFAT, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation.

- A l'improviste, afin de s'assurer de la réalité et de la qualité d'une action de formation ciblée
- Prévus, afin de vérifier si le dispensateur de formation répond aux attentes du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue

A l'issue d'une action de formation, CPFAT prend contact avec un ou plusieurs stagiaires présents mais aussi avec les clients mandataires, afin de vérifier la réalité, la qualité et l'adéquation de la formation avec les attentes et les besoins du poste qu'il occupe. Ce contrôle est réalisé sous forme d'entretien téléphonique et d'une enquête qualitative (Questionnaire).

CPFAT notifie les résultats de ces contrôles et motive les éventuelles modalités de gestion et améliorations spécifiques qui en découlent par courrier recommandé au formateur. Une information est également effectuée auprès de l'entreprise mandataire.